



N°2/2020

DELIBERATION

du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **12/02/2020**

L'an **Deux Mille Vingt**, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION
2020 AUX COMMUNES MEMBRES**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelhou) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
D.RUIZ (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

N.CRUQU, J.L.PUJOL(Fourques)
C.VILA (Oms)
BELLEGARDE (Passa)
L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

RAPPEL ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (DITES AC):

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- VU les articles L2321-1 et L5211-36 du CGCT relatifs aux dépenses obligatoires, dont les attributions de compensation au sein des blocs intercommunaux
- VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°18/1998 en date du 12/08/1998 approuvant la répartition et les modalités de reversement des attributions de compensation
- VU les procès-verbaux de CLECT en date des 4/10/2007, 3/06/2010 et 30/03/2017

Le Président **RAPPELLE** que l'attribution de compensation est la participation financière de fonctionnement des EPCI vers les budgets communaux. Ce reversement de fiscalité a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Concernant la Communauté de Communes des Aspres, la répartition des montants et les modalités d'application ont été définies lors de la création de l'EPCI et approuvées par délibération n°18/1998 du 12/08/98, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Ces masses financières ont été modifiées à 3 reprises tel que rappelé par délibération n°2/2019, délibération fixant les reversements annuels au titre des attributions de compensation telles qu'elles sont établies depuis la dernière modification.

Compte tenu qu'aucun transfert de compétence n'a été intégré depuis, qui aurait exigé une modification de ces attributions,

Le Conseil est appelé à confirmer le tableau récapitulatif suivant :

Attribution de compensation annuelle	Communes
86 409,23	Banyuls Dels Aspres
37 633,97	Brouilla
2 454,49	Caixas
1 217,29	Calmeilles
11 843,54	Camélas
11 924,07	Castelnou
12 774,20	Fourques
2 055,51	Llauro
388,36	Montauriol
7 539,63	Oms
19 187,58	Passa
19 490,73	St Colombe
13 755,95	St Jean Lasseille
912,83	Terrats
1 042 921,45	Thuir
1 963,28	Torderes
55 209,79	Tresserre
61 612,10	Trouillas
98 958,98	Villemolaque
1 488 252,98	TOTAL

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

CONFIRME la répartition des attributions de compensation ainsi fixée, dument adoptées par délibérations concordantes antérieures,

EN ARRETE les montants définitifs pour les communes membres de la Communauté.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Le Président,

René OLIVE